

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



**L'AN DEUX MIL VINGT SIX le mardi 7 avril** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1<sup>er</sup> avril 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 18 puis 19 votants : 19

**PRÉSENTS** : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G - ECK S. – GUITTON C. (arrivée à 20H03)– ROBERT X.- MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A\_M. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

**ABSENTS excusés** : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.  
M. LORAND D.. a été élu secrétaire de séance.

---

n° 17/ avril 2026

### **Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021 et est de 65% en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Depuis 2021, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire dont le taux pour le Finistère était de 15,97% en 2020.

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâties transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MENAGES	2025	2026
Taxe d'habitation	13.42%	13.42%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	37.47%	37.47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.65%	39.65%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** tels qu'indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
**Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le**  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane

